

et amené les chevaulx qu'ilz ont trouvez. et usé de plusieurs autres mauvais deportemens. contre ce qui se doibt selon la neutralité d'entre ledict pays et nostre duché de Bourgongne, Chose que nous ne pouvons trouver que tres mauvaise comme faicte et exerce a nostre tres grand desplaisir. ainsi que plusieurs autres qui se font au Jourd'huy en nostre Royaulme. au grand dommaige et fouldre de noz subiectz. par semblable sorte de gens de guerre qui se sont levez contre nostre voulloir et plusieurs deffences que nous avons faictes au contraire. Toutes fois nous vous asseurons que nous ne faudrons d'escrivre de ce faict bien expressement au gouverneur et nostre lieutenant general en nostre duché de bourgongne [Charles de Lorraine, Duc de M a y e n n e]. et luy ordonnerons qu'il s'employe de son costé aultant qu'il luy sera possible a empescher. par toutes rigoreuses pugnitions. que telles choses ne se facent plus au dedans de ladicte franche conté au prejudice d'icelle neutralité Laquelle nous desirons singulierement ... maintenir et conserver a la commune utilité des deux provinces. et aussi pour l'observation de chose accordes a l'Intervention de noz principaulx amys alliez et confederez que nous tenons fort chere. ...

[gez.] Henry

[und weiter unten: Pierre] B r u l a r t [Secrétaire d'Etat]"

- 1) Die Transkription erfolgte anhand des im Staatsarchiv Luzern (StALU Urk 8/230) liegenden Originals. Für dessen Zurverfügungstellung sind wir Herrn Dr. A. Gössi, Luzern, sehr zu Dank verpflichtet.
- 2) Adressat anhand des obzitierten Originals erschlossen.

Kopie - AH 62, 64^r

40

1578 Oktober 29., Ollainville

A

SCHREIBEN¹ VON KOENIG HEINRICH III. AN DIE BUERGERMEISTER, SCHULTHEISSEN, [LAND]AMMAENNER, RAETE UND GEMEINDEN DER [XIII] ORTE IN OBERDEUTSCHLAND

Segesser/Ludwig Pfyffer II 365 sowie EA IV 2, 673 c

"Henry ... Roy de France et de pologne. ... Nous avons receu voz lettres qui nous ont esté presentees par les S.^{rs} Rotz [=Rochus!] Helmlj [=H e l m l i n] advoier de la ville et Canton de Lucerne, et l'aman [damals alt Landammann und derzeitigen Landrat Johann Melchior] Lussy [=L u s s i, von Nidwalden]

[- beide waren sie Gesandte der XIII Orte -] et d'eulx bien particulièrement entendu ce qu'ilz ont eu a nous remonstrer de vostre part. pour le faict des gens de guerre francois qui sont entrez au pays de la franche Conté de Bourgogne. Et l'office que vous desirez que nous facions la dessus envers nostre ... frere [Hercule puis François duc d'Alençon puis (1576)] ... duc d'anjou. pour les revocquer de telle entreprise. Chose en laquelle nous nous estions Ja [=deja] fort employez parcydevant. pour le grand desplaisir que nous sentons de ce qui avoit este entrepris, Et de faict. Les frequentes despaches et commandemens que nous avons faictz la dessus. ont tant eu de force et vertu. que le S^r de Montfort, qui est celluy qui a nostre regret a pris plus de pié [=pied] et faict plus de dommaige en ladicte franche Conté. que nul autre, en est sorty et retiré avec sa troupe. principalement a la poursuite et dilligence de Nostre ... Cousin [Charles de Lorraine] le duc de May [e n] ne Gouverneur et nostre Lieutenant general au duché de Bourgogne. ainsi que ... [François] de Vergy[-Champvant, le Comte de Champlite] Gouverneur de ladicte franche Conté. pourra luy mesme tesmoigner. Et pour ce que nous ne sommes de riens plus desireux. que de nous monstrier en toutes choses vrais observateurs de l'alliance et bonne amytié que nous avons avec vous. comme n'ayans riens de plus cher au monde. et que nous ne pourrions assez tesmoigner le desplaisir que nous avons senty du dommaige receu par ceulx de ladicte franche conté. que nous avons nearmoins diverty autant qu'il nous a esté possible. Nous escripuons derechef a nostre ... frere le duc d'anjou. Et l'Interpellons sur l'affection qu'il nous porte de vouloir revocquer les gens de guerre ausquelz Il pourroit avoir donné charge de guerroyer en ladicte franche conté. Luy aiant depesché homme expres pour cest effect. Lequel luy portera aussi voz lettres. et celles de vosdicts ambassadeurs. Et vous prions de croire que oultre cela. nous userons de tous autres commandemens qui pourront servir a rendre Contans ... la franche conté. et les garentir de souffrir plus dommaige des gens de guerre francois. Car oultre ce que c'est chose de soy raisonnable et conforme a l'observation de la neutralité. nous ne desirons riens plus. que de vous faire en toutes occasions congnoistre combien nous estimons et tenons cher. ce qui nous est recommandé de vostre part. comme de noz plus antiens et parfaictz amys. Selon que nous l'avons bien amplement declairé a vosdicts ambassadeur. ...

[gez.] Henry

[und weiter unten: Pierre] B r u l a r t [Secrétaire d'Etat]"

1) Die Transkription erfolgte anhand des im Staatsarchiv Luzern (StALU Urk 8/231) liegenden Originals. Für dessen Zurverfügungstellung sind wir Herrn Dr. A. Gössi, Luzern, sehr zu Dank verpflichtet.

Kopie, gleiche Hand wie AH 62/39 - AH 62, 64

41

1578 November 4., Mons

A

SCHREIBEN¹ VON [HERCULE PUIS] FRANÇOIS [DUC D'ALENÇON PUIS (1576) DUC D'ANJOU] AN DIE BUERGERMEISTER, "PRETEUR [=SCHULTHEISSEN?]", LANDAMMAENNER UND RAETE DER XIII ORTE²

Segesser/Ludwig Pfyffer II 365 sowie EA IV 2, 673 c

"Nous avons veu par les lettres et Instruction que voz ambassadeurs [Rochus Helmlin und Johann Melchior Lussi] nous ont fait tenir de vostre part le trouble ou vous estes entrez a l'occasion des gens de guerre que nous avons cydevant envoiez en la franche conté. avecque ung regret Infiny. que n'avez esté plutost Informez et esclarciz de nostre Intention. pour l'asseurance que nous avons que ne la trouverez hors de propoz. venant a la considerer sans aucune passion ny prendre pied aux Impostures et calomnies avecque lesquelles quelques malinge espritz la vous ont possible voulu masquer et Interpreter. Et sommes esmerveillez que [François d'Angennes] le S.^r de Montlouet l'un de noz conseillers chambellans de noz affaires et conseil que nous avons des long temps depesche d'entre vous pour cest effect ne nous a donne aucun advis de sa negotiation. Or continuant le desir qu'avons tousiours eu de vous lever le doubte. et soupcon que auriez peu concevoir en cest endroit. Nous vous dirons ... que n'avons Jamais entendu faire entrer nosdicts gens de guerre audict comte de Bourgogne: a autre fin que pour empescher le secours e faveur que les ennemis [Spanien gemeint] eussent peu aultrement attendre e recevoir de ce cousté la. pour s'opposer a la deffence que avons Justement entreprise de ce peuple auquel Ilz ont trop barbarement Imposé le Joug de servitude, Et non pour aucunement alterer les alliances et traictes que avez avecque ceulx de nostre maison [gemeint mit dem franz. König Heinrich III.] que nous desirons de nostre part observer e entretenir Inviolablement tant pour le service du Roy nostre ... seigneur e frere et bien de son estat que pour la singuilliere recommandation e respect enquoy nous voulons avoir l'amitye d'une si vertueuse e magnifique compagnie que la vostre ..."